

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU SIX MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le SIX MAI,  
A 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 28 avril 2025,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

**Étaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Éric CUSEY, Virginie FAVIER,  
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Pierre ABRIAT,  
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

**Absents excusés** : Fabienne POUZET qui a donné pouvoir à Louis-Marie MERCERON  
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX  
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU  
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

**Absents** : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Demandes de subventions pour la création de pluvial à Mautré (Fonds de solidarité et fonds de concours)
- Demandes de subventions au titre du fonds vert et du fonds de concours mobilité pour la création de la liaison cyclable
- Demande de subvention auprès du district de football des Deux-Sèvres pour la création du club house
- Tarifs des frais de garde des animaux errants à la fourrière communale
- Convention d'accueil d'animaux en sortie de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux
- Convention avec la commune de La Crèche pour le fonctionnement de « Ribambelle »
- Convention pour la mise à disposition d'un local communal auprès des associations
- Convention avec l'Institut Médico Educatif pour la mise à disposition du broyeur de végétaux avec le tracteur communal
- Vente des bacs à plantes auprès de la commune de François
- Dispositif de participation citoyenne
- Création de nom de rues

- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- Suppressions de postes
- Rémunération des agents en cas de congé de maladie ordinaire
- Questions diverses



**1. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE PLUVIAL À MAUTRÉ (FONDS DE SOLIDARITÉ ET FONDS DE CONCOURS (délibération n° 2025-05-01))**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de création du pluvial à Mautré, rue de Valette pour un coût total de 44 452,74 € HT (53 343,29 € TTC), soit :

- 42 095,40 € HT pour les travaux de voirie
- 2 357,34 € HT pour la maîtrise d'œuvre

Il propose de solliciter :

- Le conseil départemental au titre du fonds de solidarité pour un montant de 22 226,37 €, soit le montant de l'enveloppe restant disponible pour la commune au titre du fonds de solidarité 2022-2026,
- La communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre du fonds de concours pour un montant de 11 113,18 €, soit le montant maximum possible pour ce projet puisque la commune doit garder à sa charge au moins 20 % du montant des travaux.

Madame Anne-Claire AUGEREAU propose d'informer les administrés du montant des travaux de voirie annuels et de préciser que la structure de la voirie n'est plus adaptée au besoin des véhicules actuels.

Monsieur Louis-Marie MERCERON rappelle également qu'une campagne de pointe à temps automatique (PATA) est réalisée tous les ans, voire deux fois dans l'année comme par exemple en 2024.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De solliciter le conseil départemental au titre du fonds de solidarité pour un montant de 22 226,37 €, représentant 50 % du montant de la dépense,
- De solliciter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre du fonds de concours pour un montant de 11 113,18 €, représentant 30 % du montant de la dépense,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subvention.



## **2. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT ET DU FONDS DE CONCOURS MOBILITÉ POUR LA CRÉATION DE LA LIAISON CYCLABLE (délibération n° 2025-05-02)**

Afin de créer l'aménagement de la voie partagée cyclable de Cerzeau à La Pièce du Chêne en passant par Mons, Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de mettre en place des panneaux de signalisation pour un coût de 8 462,69 € HT et de faire un marquage au sol pour un coût de 7 371,72 € HT. Le coût total de cette opération s'élève à 15 834,41 € HT, soit 19 001,29 € TTC.

Ce projet étant conforme au schéma directeur cyclable respectant les recommandations du Cerema, il propose de solliciter les aides suivantes :

- Le fonds de concours mobilité auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour un tiers des travaux, soit 5 278,14 €,
- Le fonds vert pour un montant de 7 389,39 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De solliciter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre du fonds de concours mobilité pour un montant de 5 278,14 €,
- De solliciter le fonds vert pour un montant de 7 389,39 €
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subventions.



## **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES POUR LA CRÉATION DU CLUB HOUSE (délibération n° 2025-05-03)**

Monsieur le maire rappelle le projet de création du club house correspondant aux travaux suivants, représentant un coût total de 32 132,93 € HT, soit 38 559,52 € TTC :

- De maçonnerie pour un coût de 18 522,13 € HT, soit 22 226,56 € TTC,
- De menuiseries extérieures pour un coût de 12 083,33 € HT, soit 14 500,00 € TTC,
- D'électricité pour un coût de 1 527,47 € HT, soit 1 832,96 € TTC.

Il propose de solliciter une aide auprès du district de football des Deux-Sèvres puisque le club house est créé pour l'association de foot Azay-Augé.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le district de football des Deux-Sèvres pour les travaux nécessaires à la création du club house, d'un montant total de 32 132,93 € HT et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.



#### **4. TARIFS DES FRAIS DE GARDE DES ANIMAUX ERRANTS À LA FOURRIÈRE COMMUNALE (délibération n° 2025-05-04)**

Suite aux délibérations n° 2024-12-01 en date du 3 décembre 2024 décidant la mise en place d'un chenil et n° 2025-03-04 en date du 18 mars 2025 concernant la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire pour la mise en place d'une fourrière animale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, après la formation d'un agent communal ayant obtenu l'attestation de connaissances pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques (ACACED), a délivré le récépissé de création d'une activité de gestion d'une fourrière en date du 16 avril 2025.

Afin de pouvoir finaliser la mise en place de la fourrière animale, Monsieur le maire informe qu'il convient de définir les tarifs qui seront appliqués au propriétaire de l'animal, à savoir :

- Mise en fourrière
- Frais de séjour par jour
- Remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune
- Remboursement de la totalité des frais d'identification
- Remboursement de l'ensemble des frais en cas de dommage à un tiers
- Remboursement de tout le matériel détruit par l'animal lors de son séjour en fourrière ou sa capture

Les horaires d'ouverture de la fourrière seraient les mêmes que ceux de la mairie, soit

- Lundi et mercredi de 13 h à 17 h
- Mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Les heures d'ouverture, le numéro de téléphone ainsi que les tarifs appliqués devront être affichés en mairie.

En ce qui concerne la procédure de prise en charge d'un chien en divagation, il faudra :

- Récupérer le chien
- Vérifier son identification pour connaître son propriétaire
- Prendre une photo du chien
- Si le propriétaire est connu, le communiquer à la mairie afin qu'elle fasse le nécessaire
- Si le propriétaire n'est pas connu, communiquer le descriptif du chien à la mairie
- Mettre le chien dans le lieu de dépôt et le nourrir
- Communiquer sur facebook et les journaux à l'issue d'un délai de 3 jours
- Inscrire les entrées et sorties sur un registre avec le suivi sanitaire
- Prendre rendez-vous chez le vétérinaire pour l'identification du chien et l'euthanasie après 8 jours ouvrés
- En cas de refus d'euthanasie, chercher une famille d'accueil avec la SPA
- Pour la récupération du chien par le propriétaire, il faut une prise de rendez-vous à la mairie et le propriétaire signera le relevé des frais

engagés par la commune avant de récupérer son chien à la fourrière animale

- Établir un titre de recette qui sera adressé au propriétaire

Suite à cet exposé, le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'appliquer les tarifs suivants au propriétaire de l'animal, à savoir :

- 50 € pour la mise en fourrière
- 10 € par jour de séjour en fourrière

Lorsque la mise en fourrière du chien ou son nourrissage interviendra un week-end ou un jour férié, le conseil municipal décide que ce seront les élus qui assureront cette fonction.

Quant au rendez-vous chez le vétérinaire pour l'identification du chien et l'euthanasie après 8 jours ouvrés, ce sera les agents du service technique qui assureront cette fonction.



##### **5. CONVENTION D'ACCUEIL D'ANIMAUX EN SORTIE DE FOURRIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (délibération n° 2025-05-05)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société Protectrice des Animaux (SPA) gère plusieurs refuges et maisons SPA, des dispensaires, qui visent à favoriser l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière.

C'est pourquoi, il l'a sollicitée afin d'établir une convention pour recueillir les animaux venant de la fourrière communale à l'issue du délai légal de garde, en vue de les proposer à l'adoption conformément à l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime.

La SPA s'engage à :

- Accueillir et à prendre en charge au sein de familles d'accueil gérées par la maison SPA de Niort, les chiens provenant de la fourrière communale à l'issue du délai légal de garde et ce :
  - o Dans la limite de la capacité en famille d'accueil appréciée par la responsable de la maison SPA de Niort et
  - o Sous réserve de son aval préalable
- Proposer à l'adoption les chiens provenant de la fourrière,
- Stériliser les chiens proposés à l'adoption.

La commune s'engage à :

- Gérer la fourrière, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment à rechercher par tous les moyens l'identité des propriétaires des animaux, respecter le délai légal de garde et apporter les soins immédiats aux animaux blessés,
- Assurer le bien-être des animaux lors de leur séjour en fourrière en leur prodiguant notamment des soins et une nourriture correspondant à leurs besoins physiologiques,

- Remettre à la SPA, en concertation avec les autres associations partenaires, la liste des chiens susceptibles d'être transférés. Cette liste devra préciser de manière exhaustive les caractéristiques relatives à chaque animal dont le numéro de puce,
- Vacciner les animaux, effectuer un traitement antiparasitaire interne et externe et un test de dépistage CHPPiL (Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose).

Afin de favoriser les chances d'adoption des animaux, la commune pourra, si elle souhaite, contacter par téléphone et/ou par mail la maison SPA de Niort avant une éventuelle prise de décision sur l'euthanasie d'un animal.

Le transfert de l'animal vers la maison SPA de Niort sera assuré par la commune après l'avoir prévenu au moins 24 heures avant le transfert.

La convention sera conclue, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an par tacite reconduction.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte le projet de convention avec la SPA telle que présentée et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



**6. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CRÈCHE POUR LE FONCTIONNEMENT DE « RIBAMBELLE »**  
**(délibération n° 2025-05-06)**

Madame Virginie FAVIER informe l'assemblée que la convention de partenariat entre les communes de La Crèche, Azay-le-Brûlé et François, pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « EAJE » Ribambelle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, est annulée. Elle sera remplacée par la nouvelle convention, entre la commune de La Crèche et la commune d'Azay-le-Brûlé qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une période d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

L'EAJE « Ribambelle » dispose d'un agrément fixé à 39 places d'accueil occasionnel ou régulier pour des enfants de 2 mois et demi à 6 ans. L'accueil est ouvert en priorité aux familles résidant sur les communes de La Crèche et Azay-le-Brûlé avec possibilité d'accueil hors communes partenaires en cas de place d'urgence disponible.

Le service est ouvert toute l'année, en dehors :

- De quatre semaines de fermetures annuelles (une semaine pendant les vacances de Noël et trois semaines en août)
- De trois journées pédagogiques annuelles
- D'une journée de fermeture municipale

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 15.

Ribambelle propose trois types d'accueil :

- Régulier : lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Les contrats peuvent aller de 1 à 5 jours par semaine,
- Occasionnel : lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents, variant de quelques heures à un accueil en journée continue,
- D'urgence : il correspond à un besoin de garde imprévisible et/ou temporaire, pour lequel les responsables légaux n'ont pas trouvé d'autres solutions. Le contrat est établi pour un mois maximum et renouvelable deux fois.

La commune gestionnaire et la commune partenaire devront désigner un élu référent et un élu suppléant à chaque nouveau mandat municipal pour assister aux instances (conseil de crèche, comité de pilotage et de suivi et commission d'attribution des places).

Les partenaires financeurs sont :

- Les familles
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La Mutualité Sociale Agricole
- Les communes partenaires

Chaque année, la commune gestionnaire facture aux partenaires un premier acompte pour l'année N basé sur 70 % du réalisé de l'année N-1 et l'éventuelle régularisation pour l'année N-1. La régularisation est faite au vu des chiffres réels de fréquentation par commune et du compte de résultats de l'année N-1 intégrant les participations réelles versées par la CAF et la MSA.

La participation maximum de la commune d'Azay-le-Brûlé est de 30 000 € par an, soit l'équivalent de trois enfants à temps plein avec un minimum de 5 000 € par an, pour le fonctionnement et une participation de 1 000 € par an pour l'investissement.

La commune de La Crèche s'engage à :

- Gérer de manière centralisée les pré-inscriptions et inscriptions en respectant les critères établis dans le cadre du guichet unique,
- Transmettre aux familles la décision prise par la commission d'attribution des places,
- Contacter l'ensemble des familles pour organiser leur accueil au sein de la structure, avec transmission de tous les éléments nécessaires : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, projet d'établissement, etc...
- Contractualiser avec l'ensemble des familles et assurer la facturation, conformément au barème des participations familiales fixés par la CNAF,
- Assurer le suivi des accueils par la transmission d'un tableau annuel à la commune d'Azay-le-Brûlé récapitulatif : le nom de famille, le prénom de l'enfant, la date de naissance de l'enfant, l'adresse postale, le nombre

d'heures de présence annuel pour chaque enfant de la commune accueilli à Ribambelle,

- Veiller au mieux à l'occupation optimale des 39 places d'accueil réservées au sein de l'équipement et notamment à ce que les demandes d'inscription permettent d'atteindre un taux d'occupation minimal de 75 %,
- Informer la commune partenaire de l'évolution du service,
- Transmettre les demandes de participation financière selon les modalités établies dans la convention.

La commune d'Azay-le-Brûlé s'engage à :

- Orienter les familles de son territoire en recherche d'un mode de garde auprès du Relais Petite Enfance, guichet unique de La Crèche,
- Faire transiter l'ensemble des pré-inscriptions des familles par le guichet unique de La Crèche,
- Participer aux réunions d'attribution des places pour le multi-accueil Ribambelle et toutes autres instances de suivies,
- Maintenir son financement jusqu'à l'entrée à l'école maternelle de l'enfant (ou jusqu'au 4<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant) le cas échéant. Elle maintiendra également sa participation pour les enfants qui continueront à être accueillis après un déménagement hors commune de leur famille, et cela jusqu'aux vacances estivales qui suivent directement la date du déménagement.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la convention de partenariat pour le fonctionnement de « Ribambelle » (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants), entre les communes de La Crèche et Azay-le-Brûlé, telle que présentée et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



## **7. CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AUPRÈS DES ASSOCIATIONS** **(délibération n° 2025-05-07)**

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande importante de mise à disposition des locaux communaux, notamment le foyer rural à Cerzeau et le prieuré au bourg d'Azay, par des associations principalement.

Pour cela, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association qui s'engagera à rendre les locaux dans l'état où ces derniers lui auront été confiés, et propres.

L'association devra également souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile pour tout dommage occasionné au local mis à disposition.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention de mise à disposition tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le maire, ou en

cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



**8. CONVENTION AVEC L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF POUR LA MISE À DISPOSITION DU BROYEUR DE VÉGÉTAUX AVEC LE TRACTEUR COMMUNAL (délibération n° 2025-05-08)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Institut Médico Educatif (IME) de Villaine souhaite utiliser le broyeur de végétaux avec le tracteur de la commune. Pour cela, il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit dans laquelle seront définis :

- Les conditions de mise à disposition, à savoir rendez-vous auprès du service technique pour la prise en possession et la restitution du matériel, par l'IME,
- Le matériel mis à disposition sera en bon état de fonctionnement et devra être rendu par l'IME dans son état d'origine
- L'IME devra prendre une assurance en responsabilité civile et couvrant le risque de détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention de mise à disposition du broyeur de végétaux avec le tracteur tel qu'il est présenté, à titre gratuit, auprès de l'IME de Villaine, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



**9. VENTE DE BACS À PLANTES AUPRÈS DE LA COMMUNE DE FRANÇOIS (délibération n° 2025-05-09)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de François souhaite acquérir :

- Les deux bacs à plantes acquis en 2003, inscrits à l'inventaire n° 617 pour 2 030,52 €, totalement amortis,
- Les deux bacs à plantes acquis en 2005, inscrits à l'inventaire n° 712 pour 2 143,23 €, totalement amortis.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de vendre à la commune de François :

- Les deux bacs à plantes acquis en 2003, inscrits à l'inventaire n° 617 pour 2 030,52 €, totalement amortis, et fixe le prix de vente à 250 € les deux bacs,
- Les deux bacs à plantes acquis en 2005, inscrits à l'inventaire n° 712 pour 2 143,23 €, totalement amortis, et fixe le prix de vente à 250 € les deux bacs.



## **10. DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur Louis-Marie MERCERON informe l'assemblée qu'à la suite à la demande de certains habitants de Mons relatée lors du dernier conseil municipal, de mettre un dispositif de surveillance au niveau du village, Il a rencontré le lieutenant de gendarmerie de Saint-Maixent-l'École avec Monsieur le maire. Il existe deux possibilités : le dispositif de participation citoyenne ou le dispositif de voisins vigilants. Ce dernier nécessite l'adhésion payante à une association et ne correspond pas aux objectifs désirés.

Le dispositif de participation citoyenne a été instauré en 2011 par le ministère de l'intérieur et s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance. Il se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction qui détermine les modalités pratiques de mise en œuvre d'évaluation et de contrôle. Il est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune et le responsable des forces sécurité de l'état territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la république.

Les objectifs sont de développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance et de favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'état, les élus locaux et la population.

Deux citoyens référents, choisis sur la base du volontariat, à titre bénévole, reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale. Ils n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou commune mais sont invités à relayer rapidement, auprès des forces de l'ordre et du maire, les faits ou évènements qui ont retenu leur attention.

Le maire peut renforcer la visibilité en mettant une signalétique spécifique. Il doit réaliser une présentation publique annuelle du bilan du dispositif et le porter à connaissance de la population.

Monsieur Pierre ABRIAT demande si les gendarmes se déplacent dès l'appel du référent.

Monsieur Louis-Marie MERCERON confirme leur déplacement.

Une réunion d'information auprès des administrés sera organisée le jeudi 26 juin 2025 à 18 heures.

Monsieur le maire précise que le village de Mons est situé entre la route départementale n° 611 et la route départementale n° 8 avec un passage plus important et donc plus susceptible de subir des vols.

## **11. CRÉATION DE NOM DE RUES (délibération n° 2025-05-10)**

Monsieur le maire rappelle la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 qui impose la dénomination des voies et de numérotation des habitations quelle que soit la taille de la population de la commune. Selon l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

A Bedane, deux habitations ne sont pas desservies par une adresse précise. La première étant située entre la RD8 et le chemin allant au Pont Romain (chemin rural n° 48), jusqu'à la parcelle cadastrée section AW n° 30. La proposition est « chemin rural de Bedane ».

La seconde étant située sur la voie communale n° 112 du Moulin de Bedanne à la RD8, la proposition serait « chemin du Moulin de Bedane » jusqu'à la parcelle cadastrée section AW n° 310.

Aux Noues, l'habitation située sur le chemin rural n° 4, de la RD8 à la parcelle cadastrée section AC n° 20. La proposition est « chemin rural Les Noues ».

A Buffageasse, l'habitation située sur le chemin rural n° 126 de la voie communale n° 37 à la parcelle cadastrée section AO n° 266. La proposition est « impasse de Buffageasse ».

A Villaine, pour les habitations situées sur la voie communale n° 33 dite route de Villaine de la voie communale n° 32 (de la RD8 à La Borne) jusqu'à la RD6. La proposition est « route de Villaine ».

Aux Rocs, pour l'habitation située sur le chemin rural dit des Rocs (chemin rural n° 82) de la parcelle cadastrée section ZD n° 158 jusqu'à Saivres. La proposition est « chemin rural des Rocs ».

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les noms de rues suivants :

- Chemin rural de Bedane pour la voie située entre la RD8 et le chemin rural n° 48, jusqu'à la parcelle cadastrée section AW n° 30,
- Chemin du Moulin de Bedane sur la voie communale n° 112 du Moulin de Bedanne à la RD8, jusqu'à la parcelle cadastrée section AW 310,
- Chemin rural Les Noues pour le chemin rural n° 4, de la RD8 à la parcelle cadastrée section AC n° 20,
- Impasse de Buffageasse pour la voie communale n° 37 à la parcelle cadastrée section AO n° 266,
- Route de Villaine pour la voie communale n° 33 de la voie communale n° 32 jusqu'à la RD6,
- Chemin rural des Rocs pour le chemin rural n° 82 de la parcelle cadastrée section ZD n° 158 jusqu'à Saivres.



## **12. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (délibération n° 2025-05-11)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à France Travail pour les agents contractuels, mais qu'elle verse elle-même le chômage pour ses agents en cas de refus de titularisation, d'un licenciement en cours de stage, d'une révocation, d'un licenciement pour inaptitude physique d'un fonctionnaire relevant du régime général (IRCANTEC) d'une mise en retraite pour invalidité, d'une rupture conventionnelle, d'un maintien en disponibilité pour absence de poste et parfois d'une démission.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a confié, depuis 2014 au centre de gestion de Charente Maritime le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, en sa session du 9 décembre 2024, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage appliquées par le centre de gestion de Charente Maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre d'une convention, les prestations suivantes assurées par le centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage,
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites,
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le centre de gestion de la Charente-Maritime et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour le conseil juridique :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150 €/dossier
Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage	58 €/dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites	37 €/dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20 €/dossier
Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage	14 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/heure

Monsieur le maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers,

Le conseil municipal, par un vote unanime :

➤ Décide :

- 1) D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et s'engage à lui rembourser les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le centre de gestion de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion,
- 2) D'autoriser monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer

tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention d'adhésion,

- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.



### **13. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (délibération n° 2025-05-12)**

Suite au conseil municipal du 3 décembre 2024, le comité social territorial a été saisi pour revoir le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en fonction du nouvel organigramme de la commune, notamment depuis le transfert du personnel scolaire et périscolaire à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le RIFSEEP se décompose en deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement,
- Le Complément Individuel Annuel (CIA) versé une fois par an après l'entretien professionnel.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 avril 2025, le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

L'IFSE s'appliquera pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires et les contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans aucune ancienneté.

Les critères pour la classification des postes dans les groupes de fonctions retenus pour l'IFSE n'ont pas été modifiés, et sont déterminés en fonction de l'organigramme, à savoir :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - Responsabilité d'encadrement
  - Responsabilité de projet
  - Ampleur du champ d'action
  - Responsabilité de formation d'autrui
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Connaissance
  - Complexité
  - Autonomie
  - Initiative
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Vigilance
- Valeur du matériel utilisé
- Confidentialité
- Relations externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet et sont réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GROUPE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXI</b>
Rédacteurs	B1	Responsable comptabilité et RH	8 000 €
Adjoints administratifs	C1	Instructeur des autorisations d'urbanisme et d'état civil	6 000 €
Adjoints administratifs	C2	Assistante de gestion administrative budgétaire et comptable et état civil	5 000 €
Agents de maîtrise	C1	Agents techniques polyvalents en milieu rural	6 000 €
Adjoints techniques	C1	Agent de communication et du développement culturel et associatif et agent polyvalent en milieu rural	6 000 €
Adjoints techniques	C2	Agents polyvalents en milieu rural et agent d'entretien des locaux	5 000 €

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - connaissance acquise par la pratique
  - diversification des compétences
  - Spécialisation dans un domaine de compétence

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE dans les cas suivants :

Absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (90%)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....
Congé longue maladie (100%)		<input checked="" type="checkbox"/> .... %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....
Congé maladie longue durée (100%)			<input checked="" type="checkbox"/>	.....
Grave maladie (100%)		<input checked="" type="checkbox"/> .... %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/> 60 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....
Congé maladie longue durée			<input checked="" type="checkbox"/>	.....
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/> 60 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>		
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>		
Maladie professionnelle	} CIT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....
Accident de service			
Accident de trajet			

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

En ce qui concerne le CIA (Complément Individuel Annuel), pas de modification, et versé au prorata du temps de travail :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GROUPE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXI</b>
Rédacteurs	B1	Responsable comptabilité et RH	200 €
Adjoints administratifs	C1	Instructeur des autorisations d'urbanisme et d'état civil	200 €
Adjoints administratifs	C2	Assistante de gestion administrative budgétaire et comptable et état civil	200 €
Agents de maîtrise	C1	Agents techniques polyvalents en milieu rural	200 €
Adjoints techniques	C1	Agent de communication et du développement culturel et associatif et agent polyvalent en milieu rural	200 €
Adjoints techniques	C2	Agents polyvalents en milieu rural et agent d'entretien des locaux	200 €



#### **14. SUPPRESSIONS DE POSTES (délibération n° 2025-05-13)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les avancements de grade en 2024 et pour lesquels, il convient désormais de supprimer les postes précédemment occupés, à savoir les postes d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. De plus, suite au départ à la retraite de l'agent de maîtrise, il convient également de supprimer ce poste puisqu'un poste avait été créé pour le remplacement de l'agent avant son départ à la retraite.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 avril 2025, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de supprimer les postes :

- D'adjoint technique à temps complet au sein du service technique
- D'agent de maîtrise au sein du service technique,
- D'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la communication.



## **15. RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN CAS DE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (délibération n° 2025-05-14)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que selon l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire sera de 90 % du traitement au lieu de 100 % les trois premiers mois de congé. Elle reste inchangée pour les neuf mois suivants, à savoir 50 % du traitement.

Cette décision s'applique également sur la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ainsi que le transfert prime/points et le régime indemnitaire pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Seuls le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence sont maintenus en totalité.

Au vu de la libre administration des collectivités, le conseil municipal, par délibération en date du 18 mars 2025, avait décidé de maintenir l'indemnisation intégrale des agents en arrêt de travail.

Par courrier en date du 25 mars 2025, la préfecture des Deux-Sèvres rappelle que le principe constitutionnel de libre administration des collectivités se combine toutefois avec le principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'État selon lequel les agents de la fonction publique territoriale ne peuvent disposer de conditions plus favorables que les agents de l'État.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'annuler la délibération n° 2025-03-10 en date du 18 mars 2025 décidant de maintenir l'intégralité de la rémunération d'un agent en cas de maladie ordinaire les trois premiers mois, après une journée de carence.



## **16. QUESTIONS DIVERSES**

### **16.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'aliéner :

- Trois terrains bâtis, par Madame GABOARDI Régine, sis à La Brousse, d'une superficie de 2 515 m<sup>2</sup>, situés en zone UD du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur MORIN François, sis à Cerzeau, d'une superficie de 813 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



## 16.2 BOÎTES DE RELEVAGE POSTALES

Monsieur le maire informe l'assemblée que la poste a décidé de supprimer au niveau de la commune, cinq boîtes de relevage sur 12, à savoir celles situées à :

- Chamier
- La Brousse
- Azay le bourg
- Jaunay
- Kadoré

Il précise que les administrés auront toujours la possibilité de mettre une pince à linge sur leur boîte aux lettres personnelle et laisser leur lettre à l'intérieure afin que le facteur la prenne lors de sa tournée.

☺☺☺☺

## 16.3 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La commission d'attribution des subventions se réunira le jeudi 22 mai 2025 à 19 h 30 pour étudier les demandes de subventions.

☺☺☺☺

## 16.4 PLANNING DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil municipal prévu le 1<sup>er</sup> juillet, sera avancé au 24 juin 2025 car le cabinet HEMIS propose de venir présenter trois scénarios sur le regroupement des écoles le 2 juillet 2025. Il sera demandé au cabinet la possibilité de venir faire leur présentation à 18 heures afin de permettre aux conseillers municipaux d'être présents.

Monsieur le maire propose également de faire un conseil municipal un mois sur deux et d'organiser une réunion plénière entre deux conseils municipaux.

☺☺☺☺

## 16.5 AIDE AUX JEUNES D'AZAY

Madame Virginie FAVIER présente deux dossiers de demande d'aide aux jeunes d'Azay, à savoir :

- Une jeune étudiante qui renouvèle sa demande d'aide dans le cadre de ses études de bachelor responsable de développement commercial en alternance, pour l'achat d'un ordinateur,
- Un jeune lycéen en bac pro pour l'achat d'une voiture lui permettant de se rendre à son établissement scolaire.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Délibérations n° 2025-05-01 à 2025-05-14

Le maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Pierre ABRIAT